

Procès-verbal
Conseil Municipal du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, à 17 heures, le conseil municipal, convoqué le 20 février deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOCH, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Carole LE HIR SALIOU, Mme Nadine BIHAN, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Chantal LE GOFF, M. Sylvain SABATHIER, M. Damien SIMON, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Sterenn MADEC, M. Claude FILY, M. Martin LOUEDOC, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Hélène TONARD, Mme Claire FILY, M. Jean Le NIR, Mme Stéphanie VOJNITS, M Paul TANNE, Mme Hélène KERANDEL

Absents : M. Olivier CREC'HRIOU (ayant donné procuration à Marie-Annick CREAC'HCADEC), Mme Laure LE CORRE (ayant donné procuration à Jean-Michel LALLONDER), M Sylvain SABATHIER (ayant donné procuration à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT), Mme Christine CASTEL, Mme Danièle SALAUN

La séance est ouverte à 17 heures 04.

Désignation du secrétaire de séance : Martin LOUEDOC

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2026

Unanimité

2. Comptes financiers uniques 2025

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Après examen par la commission Finances le 12 février 2026, les comptes financiers uniques 2025 ont été communiqués avec le dossier de séance.

Le Maire informe le conseil municipal que les comptes financiers uniques ne pourront être soumis ce jour à l'approbation du conseil municipal suite à un problème informatique de la DGFIP (direction générale des finances publiques), commun à toutes les collectivités.

Elle demande néanmoins à Marcel LE FLOCH d'en faire une présentation (synthèse ci-annexée).

Arrivée d'Hélène TONARD à 17h08.

Arrivée de Fabien GUIZIOU à 17h24.

2.1 Compte financier unique Commune 2025

Fonctionnement

Total dépenses : 9 331 082 € dont dépenses réelles : 8 623 302 € (- 0,78 %)

Total recettes : 12 482 154 € dont recettes réelles : 11 792 818 € (+ 4,19 %)

Excédent de fonctionnement : 3 151 071,76 €

Dépenses d'investissement

Dépenses réelles : 3 960 856 € dont dépenses d'équipement : 3 397 478 €

| | |
|------------------------------------------|-------------------------------------|
| Groupe scolaire : 110 410 € | Services administratifs : 371 311 € |
| Voirie-services techniques : 1 704 041 € | Espaces verts : 15 549 € |
| Installations sportives : 869 896 € | Locaux associatifs : 64 082 € |
| Equipements culturels : 49 421 € | Enfance-Jeunesse : 46 275 € |
| Patrimoine-cimetière : 78 227 € | Aménagement urbain : 77 835 € |
| Environnement : 10 430 € | |

Recettes d'investissement

Recettes réelles : 3 960 637 €

| Subventions | FCTVA | Taxe d'aménagement | Emprunt | Excédent de fonctionnement reporté | Prêt d'honneur |
|-------------|-----------|--------------------|-----------|------------------------------------|----------------|
| 428 917 € | 596 184 € | 34 736 € | 500 000 € | 2 400 000 € | 800 € |

Ratios financiers (en comparaison avec moyenne des communes de même strate)

| | | |
|--------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------|
| Dépenses de fonctionnement/habitant | 968 € | En baisse et très inférieures à la moyenne |
| Recettes de fonctionnement/habitant | 1 338 € | En hausse et légèrement supérieures à la moyenne |
| Dépenses d'équipement/habitant | 394 € | En légère baisse et légèrement inférieures à la moyenne |
| Dettes/habitant | 560 € | En baisse et très inférieure à la moyenne |
| Dotations globales de fonctionnement/habitant | 284 € | En hausse et très supérieure à la moyenne |
| Dépenses de personnel/Dépenses de fonctionnement | 54,6 % | Part des charges de personnel inférieure à la moyenne |

| | | |
|----------------------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------|
| Marge d'autofinancement courant | 77,7 % | Epargne disponible pour les investissements très supérieure à la moyenne |
| Taux d'épargne brute | 27,1 % | |
| Taux d'endettement | 42,2 % | Charge de la dette très inférieure à la moyenne |
| Capacité de désendettement (en années) | 1,56 | Solvabilité de la commune très favorable |

En synthèse, Marcel Le Floch présente les points clés du compte financier unique 2025 :

Un budget de fonctionnement de 8,623 M€ en diminution de 0,78 % compte tenu de la baisse des charges à caractère général.
 Un très fort excédent de fonctionnement : 3,151 M€
 Un bon niveau de dépenses d'équipement : 3,397 M€
 Une annuité de dette encore en baisse : 64 €/habitant et très largement inférieure à la moyenne nationale
 L'examen du compte financier confirme l'excellente situation financière de la commune.
 Cette situation permet de disposer de marges de manœuvre pour le financement des prochaines opérations d'investissement.

Le Maire estime également que ces comptes et résultats sont très bons. Elle souligne le travail des élus et agents afin de maîtriser les frais de fonctionnement et d'obtenir toutes les subventions possibles. Cela a permis de réaliser des investissements conséquents et d'assurer des services de qualité pour les plabennecois. Le Maire remercie les élus et les agents.

Marie-Claire LE GUEVEL demande si ce sera possible d'avoir communication par mail du document complet projeté à la présente réunion. Le Maire lui répond favorablement.

Marie-Claire LE GUEVEL demande pourquoi le ratio de rigidité n'est pas indiqué. Marcel LE FLOCH lui répond que les ratios obligatoires ont changé et que ce ratio n'en fait plus partie.

Le Maire confirme à Marie-Claire LE GUEVEL que le compte financier unique devra être approuvé à une séance ultérieure.

2.2 Compte financier unique Enfance-jeunesse 2025

Dépenses : 2 220 501 € dont Charges de personnel : 1 862 033 €

Recettes : 2 220 501 € dont Redevances des familles : 28 % ; Prestations CAF/MSA : 31 % ; Subvention du budget général : 37 % ; Autres recettes : 4 %.

3. Affectation du résultat 2025

Après examen par la commission Finances le 12 février 2026, l'affectation du résultat de l'excédent de fonctionnement 2025 du budget général de la commune est prévue comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2025 : 3 151 071,76 €

Prévision 2025 d'autofinancement : 2 719 540 €

Affectation :

Virement à la section d'investissement : 2 719 540 €

Excédent reporté : 431 531,76 €

A défaut de vote du compte financier unique, l'approbation de l'affectation du résultat est également reportée.

Le Maire fait néanmoins remarquer le montant conséquent du virement prévu pour le financement des investissements.

4. Autorisation de programme Pôle sportif

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet d'éviter l'inscription au budget annuel de la totalité des crédits nécessaires à la réalisation d'une opération pluriannuelle. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et la lisibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération pluriannuelle. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, dont la somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Une autorisation de programme a été créée par délibération du conseil municipal du 3 mars 2025 pour la construction d'un pôle sportif, programmé sur plusieurs exercices.

Considérant l'avancement du projet, qui permet d'en déterminer précisément l'enveloppe budgétaire nécessaire et le calendrier prévisionnel,

Considérant que les dépenses de ce programme seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Après examen par la commission finances le 12 février 2026,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'intituler le programme comme suit : « pôle sportif »
- De réviser comme suit l'autorisation de programme et les crédits de paiement :

| Montant total | Crédits consommés 2025 | Crédit de paiement 2026 | Crédit de paiement 2027 | Crédit de paiement 2028 |
|---------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 8 912 700 € | 58 316,91 € | 2 388 174 € | 4 175 255 € | 2 290 954,09 € |

- D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes au crédit de paiement 2026

Approbation à la majorité (6 contre : liste : « un avenir à partager »).

5. Budgets 2026

Conformément à l'article L 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs 2026 ont été communiqués le 12 février 2026, soit 12 jours au moins avant la date de leur examen par le conseil municipal.

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, un état annuel des indemnités brutes des élus siégeant au conseil municipal a été communiqué avec le dossier de séance.

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 3 février 2026 et après examen par la commission Finances le 12 février 2026, les budgets 2026 sont présentés par Marcel LE FLOCH, Adjoint aux Finances (synthèse ci-annexée).

Arrivée de Carole LE HIR et de Nadine BIHAN à 18h07.

5.1 Budget primitif général Commune 2026

Les niveaux budgétaires réels de fonctionnement et d'investissement sont respectivement de 8 995 406 € et de 7 309 249,05 €, soit un budget global réel de 16 304 655,05 M€.

Dépenses de fonctionnement :

| Charges à caractère général | Charges de personnel | Charges de gestion courante | Charges financières | Autres charges |
|-------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------|---------------------|----------------|
| 2 115 854 € | 4 945 271 € | 1 841 811 € | 85 000 € | 7 470 € |
| TOTAL Dépenses réelles : 8 995 406 € (+ 0,95 %) | | | | |

Recettes de fonctionnement :

| Ventes de produits et prestations de services | Impôts et taxes | Dotations, subventions et participations | Autres produits |
|-----------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------|-----------------|
| 1 963 896 € | 6 306 115 € | 3 011 500 € | 332 013,24 € |
| TOTAL Recettes réelles : 11 613 524,24 € (+ 0,99 %) | | | |

Dépenses d'investissement :

Total dépenses réelles d'investissement : 7 309 249,05 € dont dépenses d'équipement : 6 728 399 € :

| Opérations | Total | Principaux investissements |
|-------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Enfance-jeunesse | 182 802 | Etude de rénovation thermique école maternelle : 33 000 ; Travaux de faux plafonds et isolation école élémentaire : 80 000 ; Matériels, mobiliers et autres travaux |
| Services administratifs | 584 966 | Galerie couverte façade mairie : 176 953 ; Chaudière bois mairie : 273 566 ; Remplacement de fenêtres mairie : 60 000 ; Matériels, mobiliers et autres travaux |
| Voirie et services techniques | 1 517 424 | Voirie urbaine : 315 000 ; Cheminements doux : 227 600 ; Eclairage public : 180 900 ; Effacement de réseaux aériens : 225 500 ; Voirie rurale : 200 000 ; Matériels et véhicules : 128 064 ; Etude, signalisation et autres travaux |
| Foncier | 100 000 | Acquisitions (provision) |
| Espaces verts | 39 500 | Plantations et matériels |
| Installations sportives | 3 051 102 | Pôle sportif : 2 388 174 (maîtrise d'œuvre et 1ère phase des travaux) Drainage et éclairage leds terrain de rugby : 260 000 ; Rénovation vestiaires salle Abbé Le Guen : 200 000 ; Aire de fitness connectée et parcours course d'orientation : 34 200 Equipements sportifs salles de sports et stade : 50 028 ; Rénovation tennis extérieur : 80 000 Autres travaux salles de sports : 38 700 |
| Locaux associatifs | 135 100 | Equipements et travaux Espace Louis Coz, Salle Marcel Bouguen et festivités |
| Culture | 131 012 | Projecteurs leds salle Tanguy Malmanche : 105 000 ; Autres travaux et équipements |
| Enfance-Jeunesse | 216 703 | Equipements, matériels et travaux services Enfance-jeunesse : 89 109 ; Equipements, matériels et travaux crèche : 97 594 ; Etude restructuration Maison de l'enfance : 30 000 |
| Patrimoine-cimetière | 456 790 | Conservation et valorisation motte féodale de Lesquelen : 323 190 ; Restauration calvaire de Locmaria : 50 300 ; Travaux et équipements cimetière et église |
| Aménagement urbain | 149 000 | Mobilier urbain et panneaux ; Vidéoprotection ; Budget participatif |
| Environnement | 164 000 | Sanitaires aires de jeux du Lac : 70 000 ; Etude et autres travaux |

Recettes d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes.

| Excédent de fonctionnement capitalisé | Subventions | FCTVA | Taxe aménagement | Produits de cessions | Emprunt |
|---------------------------------------|-------------|-----------|------------------|----------------------|-----------|
| 2 719 540 € | 941 392 € | 500 000 € | 50 000 € | 570 000 € | 763 392 € |

Anne-Thérèse ROUDAUT fait une déclaration : "Le budget qui nous est présenté engage l'avenir de notre commune. Nous constatons des choix d'investissements qui ne correspondent pas aux priorités que nous estimons nécessaires. Nous saluons le travail des services, mais sur le fond, nous ne partageons pas les orientations proposées. Pour ces raisons, nous voterons contre ce budget".

Marie-Claire LE GUEVEL estime que cela serait préférable de comparer les montants du budget aux montants réels plutôt qu'au budget de l'année précédente. Le Maire répond que c'est une obligation.
Marie-Claire LE GUEVEL s'étonne que les impacts de la nouvelle loi réévaluant les indemnités des élus n'aient pas été pris en compte. Le Maire répond que les éléments de calcul n'ont pas encore été reçus.

Approbation à la majorité (11 contre : Hélène TONARD, Marie-Claire LE GUEVEL, Paul TANNE, Jean LE NIR, Claire FILY, Stéphanie VOJNITS, Anne-Thérèse ROUDAUT, Hélène KERANDEL, Carole LE HIR SALIOU, Sylvain SABATHIER et Jean-Yves AOULINI).

5.2 Budget primitif annexe Enfance Jeunesse 2026

Le niveau budgétaire réel est de 2 226 044 €.

| Répartition des dépenses par services | | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------|------------------|----------------------|-----------------|
| Crèche | Relais Petite Enfance | Accueil de loisirs | Pause méridienne | Accueil périscolaire | Autres services |
| 38 % | 6 % | 23 % | 19 % | 7 % | 7 % |

Approbation à la majorité (11 contre : Hélène TONARD, Marie-Claire LE GUEVEL, Paul TANNE, Jean LE NIR, Claire FILY, Stéphanie VOJNITS, Anne-Thérèse ROUDAUT, Hélène KERANDEL, Carole LE HIR SALIOU, Sylvain SABATHIER et Jean-Yves AOULINI).

Le Maire remercie l'ensemble des agents ayant collaboré à la préparation de ces budgets.

Arrivée de Hélène KERANDEL.

6. Fixation des taux de fiscalité pour l'année 2026

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2017.

Après examen par la commission Finances le 12 février 2026, Il est proposé au conseil municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026, soit :

- Taxe foncière bâti : 43,99 %
- Taxe foncière non bâti : 48,51 %
- Taxe d'habitation : 21,94 %

Unanimité.

En réponse à Paul TANNE, Marcel LE FLOCH précise que la revalorisation forfaitaire nationale des bases a été fixée à 0,8 % (inflation).

7. Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs (ou état du personnel) au 1^{er} janvier 2026,

Après avis favorable du comité technique le 10 février 2026,

Après examen par la commission Finances le 12 février 2026,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel consistant en 4 avancements de grade, 4 modifications de grade suite à des mouvements externes et internes (2 départs en retraite, 1 réussite de concours et 1 disponibilité pour convenances personnelles) et 1 création pour permettre la stagiairisation d'un agent contractuel (remplacement d'agent en disponibilité de droit depuis de nombreuses années).

8. Forfait scolaire 2026 attribué aux écoles Sainte-Anne et Diwan de Plabennec et aux écoles de Gouesnou pour les élèves plabennecois

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.442-5 et R.442-44,

Vu les délibérations du conseil municipal en dates du 14 décembre 2011 et du 28 février 2012 portant approbation des conventions, avec l'école Sainte Anne d'une part et avec l'école Diwan d'autre part, relatives à l'attribution par la commune d'une contribution financière (dite forfait scolaire),

Vu les délibérations du conseil municipal en dates du 5 avril 2011 et du 12 décembre 2023 relatives au versement d'une contribution à la commune de Gouesnou pour les élèves domiciliés dans le secteur urbanisé limitrophe de Penhoat à Plabennec et scolarisés dans un établissement scolaire du 1^{er} degré de Gouesnou,

Considérant que le coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, résultant des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2024, s'élève à 1035,39 €,

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse-Education le 10 février 2026 et par la commission Finances le 12 février 2026, Il est proposé au conseil municipal d'attribuer pour l'année 2026 à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan de Plabennec une contribution de 1035,39 € par élève domicilié à Plabennec.

Le montant par élève de la contribution attribuée pour l'année 2026 à la commune de Gouesnou pour chaque élève domicilié dans le secteur urbain de Penhoat et scolarisé dans une école publique de Gouesnou sera égal au coût par élève scolarisé dans le public à Gouesnou. Celui-ci étant inférieur au coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, la contribution à la commune de Gouesnou sera égale à ce montant pour chaque élève domicilié dans le secteur urbain de Penhoat et scolarisé dans une école privée de Gouesnou.

Ces montants seront appliqués au nombre d'élèves inscrits sur la base élèves. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2026 de la commune.

Unanimité.

9. Contributions financières pour la restauration scolaire des élèves du premier degré

9.1 Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire

Une contribution financière de la commune est attribuée aux écoles privées Sainte Anne et Diwan de Plabennec pour leurs services de restauration scolaire respectifs.

Le versement annuel de cette participation est effectué à l'issue de l'année scolaire sur production par les établissements du nombre de repas servis.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse-Education le 10 février 2026 et par la commission Finances le 12 février 2026, Le montant unitaire de cette contribution ayant été revalorisé en 2025, il est proposé au conseil municipal de maintenir cette contribution à 0,57 € par repas servis pendant l'année scolaire en cours.

Unanimité.

9.2 Participation aux frais de repas pour les enfants de Penhoat scolarisés à Gouesnou

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal avait décidé, pour les repas des enfants scolarisés dans une école de Gouesnou et domiciliés dans le secteur urbain limitrophe de Penhoat à Plabennec d'attribuer, à compter de la rentrée scolaire 2018, une participation financière identique à celles attribuées pour les repas des enfants scolarisés dans une école privée de Plabennec. La commune de Gouesnou n'ayant pas souhaité donner suite à la proposition de déduire cette participation du prix du repas facturé aux familles plabennecoises concernées, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 26 février 2019, d'attribuer cette participation directement aux familles sur production de leurs factures de repas, en 3 échéances, à l'issue de chaque trimestre scolaire.

Le montant unitaire de cette contribution a été revalorisé en 2025 à 0,57 € par repas.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse-Education le 10 février 2026 et par la commission Finances le 12 février 2026, Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reconduction de ce dispositif avec une participation maintenue à 0,57 € par repas pour la prochaine année scolaire.

Unanimité.

10. Lancement d'une consultation pour l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'un pôle sportif

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la collectivité en date du 26 mai 2020,

Par délibération du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet définitif du pôle sportif.

Les études en sont désormais au stade du Dossier de Consultation des Entreprises.

Considérant que le montant prévisionnel définitif des travaux est fixé dans ce projet à 6 281 000 € HT (hors frais annexes d'honoraires, assurances, diagnostics, etc...),

Considérant que la passation se fera sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert.

Etant précisé que les travaux seront décomposés en 18 lots :

| LOT | DESIGNATION | MONTANT HT |
|-----|-----------------------------------------------------------------|-------------------|
| 01 | TERRASSEMENT - VRD | 242 000,00 € HT |
| 02 | GROS-CŒUVRE | 1 100 000,00 € HT |
| 03 | CHARPENTE ET OSSATURE BOIS | 790 000,00 € HT |
| 04 | ETANCHEITE | 545 000,00 € HT |
| 05 | BARDAGE BOIS, METALLIQUE ET POLYCARBONATE | 370 000,00 € HT |
| 06 | MENUISERIES EXTERIEURES MIXTE BOIS/ALU | 260 000,00 € HT |
| 07 | MENUISERIES BOIS - AGENCEMENT | 450 000,00 € HT |
| 08 | DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS | 162 000,00 € HT |
| 09 | SOLS CARRELAGE - FAIENCE - SOLS SOUPLES | 330 000,00 € HT |
| 10 | SOLS SPORTIFS | 155 000,00 € HT |
| 11 | METALLERIE - SERRURERIE | 276 000,00 € HT |
| 12 | PEINTURE | 74 000,00 € HT |
| 13 | FAUX-PLAFONDS | 130 000,00 € HT |
| 14 | EQUIPEMENTS SPORTIFS | 30 000,00 € HT |
| 15 | ASCENSEURS | 52 000,00 € HT |
| 16 | ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES | 305 000,00 € HT |
| 17 | PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE- VENTILATION - TRAITEMENT D'AIR | 925 000,00 € HT |
| 18 | PHOTOVOLTAIQUE | 85 000,00 € HT |
| | TOTAL HT | 6 281 000,00 € |

Etant précisé que le planning prévisionnel de cette opération est établi comme suit :

- Consultation des entreprises de travaux : mars 2026- avril 2026
- Travaux : été 2026- été 2028

Après examen par la commission Finances le 12 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

1° A lancer une consultation pour les marchés de travaux sous la forme d'une procédure formalisée, en appel d'offres ouvert, conformément à la réglementation en vigueur susvisée ;

2° Après l'avis de la commission d'appel d'offres, à signer les marchés avec les candidats retenus.

Pau TANNE demande pourquoi tant d'empressement à 2 semaines des élections. Le Maire répond que ce n'est pas de l'empressement mais que cela correspond au déroulé normal des études.

Approbation à la majorité (6 contre : liste : « un avenir à partager »).

11. Renouveaulement de l'adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère

Le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Par délibération en date du 2 octobre 2024, la commune a validé l'adhésion à ce service en mutualisation avec la Communauté de Communes du pays des Abers.

La convention cadre d'adhésion étant arrivée à échéance, la CCPA a délibéré le 15 janvier dernier en faveur du renouvellement de son adhésion.

Le nouveau service est par ailleurs enrichi d'un volet relatif à la cybersécurité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Après examen par la commission Finances le 12 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler l'adhésion au service mutualisé de la protection des données,
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre de gestion du Finistère
- D'autoriser le maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Unanimité.

12. Subvention à l'association Ar Redadeg

La Redadeg est une course de relais sans compétition, ouverte à tous. Les kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux associations... Les bénéficiaires sont redistribués à des projets qui favorisent l'usage de la langue bretonne.

La Redadeg passera à Plouguerneau le 11 mai 2026.

Après examen par la commission Finances le 12 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150 € à l'association Ar Redadeg.

Unanimité.

13. Crédit d'impôt appliqué aux dépenses relatives à la garde des jeunes enfants- Répartition de la facturation de la pause méridienne

Considérant que l'article 200 quater B du Code Général des Impôts permet aux familles de bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des frais de garde des enfants de moins de 6 ans à l'extérieur du domicile pour les temps de pause méridienne,

Considérant néanmoins que cette prise en compte est possible uniquement pour le coût d'encadrement de l'enfant et non pour les frais de repas,

Considérant alors qu'il convient de fixer deux tarifs distincts pour permettre une facturation détaillée du temps de pause méridienne,

Le coût d'encadrement de l'enfant peut être estimé au prorata temporis comme suit.

Le temps de pause méridienne est de deux heures dont 35 minutes consacrées au repas soit environ 30 %.

Le coût d'encadrement représenterait donc 70 % du coût total de la pause méridienne.

Cette clé de répartition pourrait être appliquée aux tarifs successifs de la pause méridienne votés par le Conseil Municipal,

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse-Education le 10 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la clé de répartition des coûts de la pause méridienne comme suit : Coût d'encadrement : 70 %, frais de repas : 30 %
- D'autoriser la transmission d'une attestation fiscale à tous les usagers concernés via l'espace famille, y compris de manière rétroactive pour l'année 2025
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif

Unanimité.

14. Convention avec l'association La Patte sur le cœur pour la capture et la stérilisation des chats errants

L'association La patte sur le cœur, qui intervient sur la commune, ainsi que des habitants font régulièrement part de problématiques liées aux chats errants.

Des colonies se sont formées dans certains quartiers.

L'association prend en charge quelques animaux proposés à l'adoption mais ses finances ne lui permettent pas d'assumer l'ensemble des stérilisations qui seraient nécessaires pour une bonne gestion de la population de chats sur la commune.

De plus, l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que seul le Maire peut procéder aux captures des animaux en vue de leur stérilisation.

La stérilisation des chats errants permet de stabiliser les colonies, de garantir la tranquillité et la salubrité publique, de préserver la biodiversité et de lutter contre la souffrance animale.

L'association La Patte sur le cœur a donc proposé à la commune de signer une convention lui permettant de capturer et stériliser les chats errants. La commune prendrait en charge les frais vétérinaires liés aux stérilisations et identifications tandis que l'association assurerait gratuitement les missions de capture, transport chez le vétérinaire partenaire et retour des chats sur leur lieu de vie.

Le crédit alloué chaque année aux stérilisations et identifications sera fixé par le conseil municipal dans le cadre du vote du budget communal. Il sera réévalué d'une année sur l'autre en fonction des tarifs vétérinaires, des besoins identifiés par l'association et des capacités budgétaires de la commune.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 17 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association La patte sur le cœur.

Jean LE NIR demande si c'est possible d'avoir communication de l'annexe avec les tarifs vétérinaires. Le Maire répond qu'on ne l'a pas encore mais qu'elle sera transmise dès que possible.

Hélène TONARD considère que c'est difficile de valider une convention sans les tarifs.

Le Maire répond que les tarifs seront environ 50 € pour un mâle et 100 € pour une femelle.

Unanimité.

15. Cession de l'ancien club féminin, cadastré section AA n°674 et 677- Délibération complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1

Vu la délibération du 10 octobre 2023 approuvant le déclassement des parcelles cédées,

Vu la délibération du 30 septembre 2025 approuvant la cession des parcelles AA n°674 et AA n°677 à M. PERROT et M. JEZEGOU, ou toute personne physique ou morale qu'ils voudront substituer totalement ou partiellement, pour un montant total de 120 000 €,

Considérant que l'accès au hangar à l'arrière de la maison se fait en empruntant la parcelle AA n°76,

Considérant que cette parcelle est en indivision entre la commune et d'autres propriétaires,

Considérant alors qu'il convient de céder la moitié de la quote-part de la commune aux acquéreurs afin de leur permettre d'entrer dans l'indivision et ainsi bénéficier d'un droit de passage sur ladite parcelle,

Considérant que la quote-part à céder est de 63 762/213 600èmes en pleine propriété,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 17 février 2026,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession d'une quote-part de 63 762/213 600èmes de la parcelle AA n°76 en pleine propriété à M. PERROT et M. JEZEGOU, ou toute personne physique ou morale qu'ils voudront substituer totalement ou partiellement, pour un montant compris dans le prix de vente global de l'opération,
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Jean LE NIR regrette que ce passage ne retombe pas dans le domaine public.

Fabien GUIZIOU répond que le problème est qu'elle appartient aussi à des propriétaires privés. On ne peut pas décider pour eux.

Marie-Claire LE GUEVEL demande si c'est possible de racheter l'ensemble.

Fabien GUIZIOU répond qu'il aurait fallu l'accord de tous les co-propriétaires.

Le Maire dit qu'il est possible d'échanger avec les propriétaires pour avoir accès à un chemin de mobilité douce sur ce passage.

Fabien GUIZIOU précise que la commune restant co-propriétaire de cette parcelle, elle peut s'opposer à sa fermeture.

Hélène TONARD demande pourquoi on ne l'achète pas.

Fabien GUIZIOU répond qu'on pourra toujours tenter.

Stéphanie VOJNITS demande qui a la charge de l'entretien ? Fabien GUIZIOU répond : tous les propriétaires

Marie-Claire LE GUEVEL demande ce qu'il se passera si les co-propriétaires s'opposent au passage.

Fabien GUIZIOU rappelle que jusqu'ici personne ne s'y est opposé.

Hélène TONARD déclare que la liste votera contre car elle aurait préféré que la commune rachète la parcelle.

Approbation à la majorité (6 contre : liste : « un avenir à partager »).

16. Rétrocession de voiries du lotissement de Penhoat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu la demande de rétrocession formulée par l'aménageur AFM Bretagne,

Considérant que le lotissement de Penhoat comporte en bordure de la rue de Penhoat deux parcelles YE 623 et YE 624, d'une surface respective de 57 m² et 17 m²,

Considérant l'alignement au droit de la voie communale du lotissement constaté par arrêté du 31 juillet 2024,

Considérant qu'il convient alors d'acquérir ces deux parcelles et de les intégrer au domaine public communal,

Considérant que cette rétrocession est consentie à titre gracieux et que les frais d'actes seront à la charge du cédant,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 17 février 2026,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées YE 623 et YE 624 formant une bordure de la rue de Penhoat, à titre gracieux et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Unanimité.

17. Avis sur le projet de création d'un crématorium

Vu l'article L2223-40 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R122-2 du Code de l'environnement,

Considérant que le projet de création d'un crématorium à Plabennec est porté par la Communauté de Communes du Pays des Abers,

Considérant que pour mener ce projet, la communauté de communes a fait le choix d'une concession de service public,

Considérant que le concessionnaire, la Société du crématorium de Plabennec, a déposé une demande d'autorisation auprès de la Préfecture,

Considérant que le dossier de demande comprend notamment une étude d'impact,

Le projet de création prévoit de déployer son activité au 76 rue Marie Curie, à Plabennec, en limite de la zone de Penhoat. Le bâtiment sera d'une surface de 514 m² et comprendra une partie administrative, une salle de cérémonie de 150 places modulable, une salle de convivialité, une zone technique comprenant une salle de crémation et des espaces réservés au personnel. Environ 160 m² de panneaux photovoltaïques seront installés en toiture.

Un parking de 105 places équipé de 700 m² d'ombrières photovoltaïques complètera le projet.

Un jardin du souvenir est également prévu pour la dispersion des cendres.

Le projet répond à une demande croissante de crémation. Aujourd'hui, près de 40% des obsèques sont suivies d'une crémation et ce taux augmente d'un point par an. Il est ainsi attendu que 50 % des obsèques soient suivies d'une crémation en 2030.

De plus, il n'existe que 4 crématoriums dans le Finistère, tous à plus de 30 minutes de route de la commune.

Au démarrage de l'activité, le nombre de crémations est estimé à 520 par an avant d'atteindre à terme 980.

Il ressort de l'étude d'impact une incidence faible du projet sur son environnement.

Le dossier complet a été mis à disposition en mairie pour les élus souhaitant le consulter.

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 17 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de création d'un crématorium à Plabennec.

Paul TANNE demande si le permis de construire a été déposé. Fabien GUIZIOU répond négativement.

Paul TANNE constate l'absence d'étude carbone sur ce dossier. Alors que le projet sera soumis à la RE 2020.

Il est indiqué dans le dossier une amélioration de la biodiversité de la parcelle car conservation des talus et plantation de 3 arbres. Il estime que c'est léger.

Hélène TONARD demande si une étude carbone a été faite. Le Maire répond que cela n'est pas obligatoire.

Approbation à la majorité (6 contre : liste : « un avenir à partager »).

Informations diverses

Carole LE HIR fait remarquer qu'elle avait été notée absente à la commission sport alors qu'elle était présente.

Jean LE NIR souligne qu'il en est de même le concernant pour la commission travaux.

Le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur présence régulière aux CM et la courtoisie des échanges. Elle remercie également les agents.

La séance est levée à 19h02.